



Délibération n° CS 2023-4-1.6  
du conseil de surveillance du 7 décembre 2023

**relative au renouvellement d'un membre du comité des engagements et des risques  
de la Société du Canal-Seine-Nord Europe**

## Exposé des motifs

L'article 4-III de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit l'institution auprès du conseil de surveillance de la Société d'un comité des engagements et des risques.

Ce comité est chargé, en application de l'article 4-III précité, de suivre les conditions de réalisation et de financement du canal Seine-Nord Europe, ainsi que l'évaluation et la prévention des risques associés.

Le II de l'article 11 du décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, dans sa version issue du décret n°2020-228 du 10 mars 2020, dispose que :

« Le comité des engagements et des risques est composé de six membres au moins :

1° Trois représentants des membres du conseil de surveillance mentionnés au 1° de l'article 1er, désignés par le conseil de surveillance ; »

La délibération n°CS-2020-3-2.3c du 11 juin 2020 a procédé à la désignation des différents membres de ce comité. A notamment été désigné en qualité de représentant des membres du conseil de surveillance mentionnés au 1° de l'article 1er du décret du 29 mars 2027 susvisé :

- Monsieur Franck DHERSIN, Vice-Président en charge des transports et des infrastructures de transports de la Région Hauts-de-France.

Monsieur Franck DHERSIN ayant été appelé à d'autres fonctions, il est proposé de désigner Monsieur Christophe COULON, Vice-président en charge des mobilités, des infrastructures de transport et des ports de la Région Hauts-de-France, pour procéder à son remplacement.

## Délibération

### Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4132-21,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment le II de son article 4,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 11,

Vu le règlement intérieur du comité des engagements et des risques,

Vu la délibération n°CS 2020-3-2.3c du 11 juin 2020 du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative à la désignation des membres du comité des engagements et des risques de la Société du Canal Seine-Nord et de son président ainsi que de son vice-président,

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2023-2-1.2 - relative au renouvellement d'un membre de la commission des contrats de la Société du Canal-Seine-Nord Europe	1/2
-------	----	---	-----





Vu la délibération n° 2023.01911 du 30 novembre 2023 de la commission permanente du conseil régional des Hauts-de-France portant désignations dans les organismes extérieurs,

**adopte la délibération suivante**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est désigné membre du comité, en qualité de représentant des membres du conseil de surveillance mentionnés au 1° de l'article 1<sup>ER</sup> du décret du 29 mars 2017 susvisé :

- Monsieur Christophe COULON, Vice-président en charge des mobilités, des infrastructures de transport et des ports de la Région Hauts-de-France, en remplacement de Monsieur Franck DHERSIN.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 7 décembre 2023

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2023-4-1.6 - Renouvellement d'un membre du comité des engagements et des risques de la Société du Canal-Seine-Nord Europe	2/2
-------	----	--	-----

